

Plan de services en français 2007-2008

1. Nom de l'institution publique désignée

Ministère de la Justice

Veillez noter que bien qu'il s'agisse d'une division indépendante, le plan de services en français du Service des poursuites publiques a été inclus dans le plan du ministère de la Justice. Le Service des poursuites publiques (SPP) de la Nouvelle-Écosse n'est pas inclus dans l'annexe A du Règlement sur les services en français comme « institution publique désignée ». Par conséquent, il n'est pas tenu de publier un plan de services en français en vertu de l'article 4 du règlement.

L'institution publique désignée qui englobe de façon la plus appropriée le SPP est le ministère de la Justice. Lors de la réunion du Comité de coordination des services en français tenue le 22 janvier 2007, il a été conclu que les activités et objectifs du SPP seraient inclus dans le plan de services en français 2007-2008 du ministère de la Justice.

2. Message du sous-ministre

Je suis heureux de présenter le plan de services en français 2007-2008 du ministère de la Justice, qui démontre bien l'engagement du ministère envers l'amélioration des services que nous offrons en français afin d'atteindre les objectifs de la *Loi sur les services en français*.

Au ministère de la Justice, en plus de nos obligations en vertu de la *Loi sur les services en français*, nous sommes également tenus d'offrir certains services en français en vertu du *Code criminel du Canada*.

Pour s'assurer que le ministère de la Justice répond aux besoins de la communauté acadienne et francophone, des représentants ministériels rencontrent régulièrement des représentants de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNÉ) et de l'Office des affaires acadiennes.

Le ministère de la Justice continuera de s'acquitter de ses obligations imposées par la loi envers la communauté acadienne et francophone, et visera à améliorer les services en français offerts à cette communauté.

3. Façon dont le personnel de notre ministère a été avisé de répondre aux demandes orales et écrites du public de communiquer en français

Les membres du personnel du ministère de la Justice répondent aux demandes de service orales et écrites conformément à la norme de qualité de service de leurs divisions respectives. Puisque les différentes divisions, le ministère et le SPP ont des niveaux très variés de contact avec le public, une réponse générale est impossible. La division qui a un plus grand contact avec le public est la Division des services judiciaires, et ce sont les directives transmises à cette division que nous incluons ci-dessous :

Le personnel des Services judiciaires a été avisé de transmettre toute demande écrite en français à un membre du personnel du centre de justice qui est en mesure de répondre en français. Si aucun employé de ce centre de justice n'est en mesure de répondre à la demande en français, la correspondance est transmise au bureau principal pour traduction ou à l'intention d'un membre du personnel qui est capable de communiquer en français et de répondre à la demande. Les demandes orales en français seront dirigées vers le personnel du centre de justice qui est en mesure de répondre en français. Si aucun employé du centre de justice n'est en mesure de répondre à la demande à ce moment, la demande est transmise à d'autres membres du personnel à l'extérieur du centre de justice qui sont en mesure de répondre à la question en français ou directement au bureau principal.

D'autres divisions demanderont à tout membre de leur personnel qui participe à la campagne « Bonjour! » de répondre à des demandes de renseignements précises en français. S'il n'y a personne au niveau local qui peut traiter la demande, celle-ci peut être transmise au coordonnateur et comité ministériel.

Les Services correctionnels et les Services aux victimes répondent généralement de la même façon que les Services judiciaires.

Le Service des poursuites publiques (SPP) compte un membre de son personnel qui participe à la campagne « Bonjour! », et cette personne a accepté de répondre aux demandes du public de communiquer en français, conformément à l'approche recommandée par cette campagne.

Les autres membres du personnel du SPP qui offrent des services en français sont les procureurs. Par conséquent, leurs obligations en matière de communication en français sont régies par les articles 530 et 530.1 du *Code criminel* (C.cr.).

Le SPP n'a pas présenté de directives officielles en matière de communications en français. Cette question doit être abordée. Toutefois, le personnel du SPP qui offre des services en français l'a fait sur demande, au-delà des exigences du *Code criminel*, dans la mesure où les ressources disponibles l'ont permis de façon raisonnable. Au besoin, les services des membres du personnel qui sont à l'extérieur de la région et qui sont en mesure de communiquer en français ont été obtenus.

Les services en français ont été ajoutés comme objectif spécifique du plan d'affaires sur la gestion de l'information 2007-2008 sous l'une de leurs quatre orientations stratégiques (le public fait confiance au système juridique). Le plan inclut la disposition suivante : Améliorer notre capacité d'aider les clients à répondre à leurs propres besoins, y compris l'amélioration des services en français.

4. Services offerts en français maintenant :

Les services spécifiques suivants sont offerts :

- Audiences devant les tribunaux en français, conformément au *Code criminel*;
- Services d'interprétation offerts en Cour provinciale pour les affaires criminelles;
- Services d'interprétation offerts pour les affaires du Tribunal de la famille;
- Participation du personnel à la campagne « Bonjour! »;

- Services de traduction simultanée offerts au besoin en Cour suprême et en Cour d'appel pour les affaires criminelles;
- Certains documents imprimés et électroniques ont été traduits.

Les Services correctionnels peuvent également répondre aux demandes en français relatives au rapport présentiel et peuvent également offrir des services de supervision en français à certains endroits.

Les Services aux victimes ont fait traduire en français tous les documents imprimés distribués aux victimes d'actes criminels.

En plus des services en français exigés par le *Code criminel*, le SPP :

- mène en français des instances judiciaires non incluses dans l'article 530 du C.cr.
- effectue des communications orales et écrites en français avec des organismes parallèles (particulièrement les services de police) et le public (y compris les accusés, les témoins et les médias)
- donne des présentations en français aux élèves du Conseil scolaire acadien provincial

5. Façon dont le plan favorisera la préservation et l'essor de la collectivité acadienne et francophone

Par l'entremise de consultations directes avec l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse et d'autres représentants de groupes acadiens et francophones, et avec l'aide des rapports de consultation préparés par l'Office des affaires acadiennes, le ministère de la Justice continuera de concentrer ses efforts dans les régions géographiques spécifiques et dans les secteurs de service jugés les plus importants par la communauté acadienne et francophone. Plus particulièrement, ceci signifie que les Services judiciaires continueront leur engagement envers la prestation de services en français dans les régions de Yarmouth, Digby, Halifax et Port Hawkesbury. En général, le ministère examinera des façons d'améliorer encore davantage sa capacité de répondre aux demandes de renseignements de première ligne, que ce soit au comptoir, à la réception ou par téléphone, et de traduire les documents publics, particulièrement ceux qui sont publiés sur le site Web du ministère.

Les Services correctionnels s'engagent à offrir des services en français dans la région de Yarmouth/Digby, et espèrent pouvoir élargir leur capacité aux régions de Port Hawkesbury et de la MRH.

L'article 530 du *Code criminel du Canada* donne droit à un procès dans une langue officielle ou l'autre. Par conséquent, le SPP doit pouvoir compter sur des procureurs qui sont en mesure d'offrir des services dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Nous prévoyons que le plan abordera la nécessité de faciliter l'accès à la justice en français en Nouvelle-Écosse en continuant d'offrir une formation linguistique en français aux procureurs du SPP et au personnel de soutien, améliorant ainsi leur capacité d'offrir des services en français.

6. Buts, objectifs et mesures pour l'année 2007-2008

Objectif 1. Le renforcement du cadre de travail en matière de politique, de réglementation et d'administration, à l'appui de la *Loi sur les services en français*.

Buts et objectifs spécifiques pour l'année 2007-2008

Faits saillants des activités en cours :

- *Le travail du comité des services en français du ministère de la Justice se poursuivra. Notre comité inclut un représentant du Service des poursuites publiques (SPP).*
- *La coordonnatrice des services en français du ministère de la Justice continuera de participer au Comité de coordination des services en français de l'Office des affaires acadiennes.*
- *La coordonnatrice des services en français continuera de participer au sous-comité sur les ressources humaines et la formation.*
- *Des représentants du ministère de la Justice continueront de rencontrer régulièrement l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNÉ) pour se tenir au courant des besoins de l'Association et pour obtenir leurs commentaires et leurs suggestions au sujet des initiatives et des processus en cours en matière de services en français.*
- *La coordonnatrice des services en français travaillera avec l'Office des affaires acadiennes pour mettre en œuvre la campagne « Bonjour! » au ministère de la Justice.*
- *Le plan de services en français sera mis à jour au besoin.*
- *Mise en œuvre de la loi sur les contraventions (Contraventions Act) - utilisation du financement fédéral pour améliorer les services de traitement des contraventions dans des régions désignées.*

Mesures spécifiques qui seront prises pour réaliser ces buts et objectifs en 2007-2008

- *Poursuivre l'élaboration de politiques concernant la prestation de services en français au sein du ministère de la Justice.*
- *De 20 à 22 employés participeront à trois sessions de suivi en terminologie juridique française (avec l'aide financière du gouvernement fédéral).*
- *Considérer les futures possibilités de formation linguistique en français offertes aux fonctionnaires provinciaux, par exemple la formation organisée par l'Office des affaires acadiennes au cours des trois dernières années ou les places dans les cours de formation offerts par le gouvernement fédéral.*
- *Identifier et établir la priorité des formulaires qui doivent être traduits en français et procéder à la traduction.*

Objectif 2. La consultation avec la communauté acadienne et francophone.

Buts et objectifs spécifiques pour l'année 2007-2008

Faits saillants des activités en cours :

- *En ce moment, le Service des poursuites publiques se fie aux consultations effectuées par l'Office des affaires acadiennes.*

- Continuer de s'acquitter des obligations juridiques et d'améliorer les services en vertu de la l'article 530 du Code criminel du Canada et de la loi sur les contraventions (Contraventions Act).
- Continuer les consultations sur les audiences en français.
- Continuer les consultations sur l'établissement des priorités en ce qui a trait à la nécessité de formulaires bilingues.

Mesures spécifiques qui seront prises pour réaliser ces buts et objectifs en 2007-2008

Nouvelles mesures :

- Continuer de travailler pour améliorer notre capacité de répondre aux besoins en matière de droit criminel en français à l'échelle de la province afin de réduire la nécessité de déplacement des membres du personnel à l'échelle de la province pour assurer la prestation de services en français.
- Continuer de consulter et de rencontrer l'AJEFNÉ et un représentant de la FANE afin d'explorer les nouveaux secteurs où des services pourraient être offerts à la communauté acadienne et francophone.
- Explorer, avec l'AJEFNÉ, d'autres méthodes pour la consultation de la communauté juridique et de la communauté en général au sujet des services en français.

Objectif 3. La communication, le partage d'information et la promotion des services offerts en français.

Buts et objectifs spécifiques pour l'année 2007-2008

Faits saillants des activités en cours :

- La coordonnatrice des services en français continuera de travailler avec l'Office des affaires acadiennes pour faire la mise en œuvre et le suivi de la campagne « Bonjour! » au ministère de la Justice.
- Les employés des Services judiciaires se soumettent à un sondage visant à évaluer le niveau de services en français offerts et à déterminer si des outils supplémentaires sont nécessaires.
- La coordonnatrice des services en français continuera d'identifier et d'explorer les possibilités de formation linguistique en français pour les employés.
- Le ministère continuera d'aviser l'AJEFNÉ et le Comité de coordination des projets en cours.
- Le Service des poursuites publiques (SPP) abordera la question de la disponibilité de l'information publique en français et en anglais.
- Le SPP abordera la question de l'établissement de directives à l'intention du personnel au sujet des communications en français.
- Le SPP continuera d'aviser les communautés acadiennes et francophones des mesures qu'il prend pour offrir des services en français.

Mesures spécifiques qui seront prises pour réaliser ces buts et objectifs en 2007-2008

Nouvelles mesures :

- La coordonnatrice des services en français identifiera les sections du site Web du ministère de la Justice qui doivent être traduites en français et consultera la communauté pour déterminer s'il s'agit de sujets qui doivent être traduits.

- *La coordonnatrice des services en français identifiera les outils existants qui peuvent être disponibles en français ou qui peuvent être traduits en français afin de permettre au personnel d'exécuter leurs fonctions plus efficacement en français.*
- *La coordonnatrice des services en français examinera l'affichage dans nos établissements pour s'assurer qu'il permet d'identifier rapidement les points d'accès aux services en français.*
- *La coordonnatrice des services en français identifiera les documents imprimés nouveaux et existants qui peuvent être traduits en français et consultera l'AJEFNÉ pour s'assurer que ces documents seraient utiles à la communauté acadienne et francophone.*
- *La coordonnatrice des services en français explorera les possibilités de promotion des services en français dans le cadre de la Journée du droit.*
- *Les brochures en français destinées aux gens qui souhaitent se représenter eux-mêmes devant les tribunaux seront imprimées, distribuées aux centres de justice et publiées sur le site Web du ministère de la Justice.*
- *La coordonnatrice des services en français préparera, en collaboration avec le service des communications, des communiqués de presse au sujet des efforts et des projets en cours visant à améliorer les services en français au sein du ministère de la Justice.*
- *La coordonnatrice des services en français explorera, en collaboration avec le service des communications, l'inclusion des initiatives francophones dans le plan de communications du ministère.*
- *La direction discutera de l'établissement des objectifs, des priorités, des échéances et des allocations budgétaires en ce qui a trait à la traduction du manuel des politiques, des brochures d'information et d'autres publications du SPP et à leur publication subséquente sur le site Web du SPP.*
- *La direction discutera de l'établissement de directives d'orientation spécifiques relativement aux communications en français du personnel du SPP.*
- *Le SPP continuera d'aviser les communautés acadiennes et francophones des initiatives de formation en français par l'envoi de courriels et la publication d'information sur le site Web, par l'AJEFNÉ et par des annonces d'intérêt public sur les stations de radio communautaire en Nouvelle-Écosse. Les communautés seront ainsi au courant de la capacité du SPP d'offrir des services de qualité en français.*

Objectif 4. Le soutien à l'élaboration, à la planification et à la prestation des services en français dans les secteurs prioritaires.

Buts et objectifs spécifiques pour l'année 2007-2008

Faits saillants des activités en cours :

- *Déterminer à l'aide d'un sondage la capacité linguistique actuelle de notre ministère et identifier les secteurs où des outils supplémentaires sont nécessaires.*
- *Offrir le lexique du centre de justice, des trousseaux d'outils et des dictionnaires aux employés du ministère de la Justice qui sont en mesure d'offrir des services en français.*
- *Comblent les postes désignés bilingues en fonction de la demande.*
- *Continuer d'assurer la formation linguistique spécialisée en français des procureurs et du personnel de soutien du SPP selon la disponibilité des cours, le financement et les exigences opérationnelles.*

- Continuer d'assurer l'accès aux documents et ressources nécessaires pour permettre aux procureurs et au personnel de soutien du SPP d'offrir des services en français de façon appropriée.

Mesures spécifiques qui seront prises pour réaliser ces buts et objectifs en 2007-2008

Nouvelles mesures :

- De 20 à 22 employés participeront à trois modules de suivi en matière de terminologie juridique spécialisée en français.
- La coordonnatrice des services en français élaborera un outil de mesure du succès de la formation, de l'utilisation croissante des compétences linguistiques en français et de suivi auprès des membres du personnel qui ont suivi la formation afin d'évaluer l'utilisation et la rétention des nouvelles compétences acquises par la formation.
- Considérer les futures possibilités de formation linguistique en français offertes aux fonctionnaires provinciaux, par exemple la formation organisée par l'Office des affaires acadiennes au cours des trois dernières années ou les places dans les cours de formation offerts par le gouvernement fédéral.
- La coordonnatrice des services en français collaborera avec les ressources humaines pour identifier les offres d'emploi à venir qui pourraient exiger des compétences en français et aidera à la préparation des descriptions de poste et aux entrevues des candidats à tout poste bilingue ou qui indique que le français est un atout.
- La coordonnatrice des services en français prendra les mesures nécessaires pour vérifier les compétences linguistiques des candidats à un poste afin d'évaluer leurs aptitudes en français.
- La coordonnatrice des services en français coordonnera les possibilités de formation continue en français pour les membres nouveaux et actuels du personnel.
- La coordonnatrice des services en français effectuera des recherches et identifiera des outils de travail pour les employés francophones afin de faciliter la prestation de services en français à la communauté acadienne et francophone.
- La coordonnatrice des services en français travaillera avec le service de traduction de l'Office des affaires acadiennes afin de coordonner toutes les traductions requises par le ministère de la Justice, pour s'assurer d'obtenir des produits de qualité supérieure et le meilleur prix.
- Dans le passé, le SPP a organisé la participation de ses procureurs francophones à différentes sessions de formation spécialisée en français, notamment : techniques de plaidoirie en français à l'école des procureurs de la Couronne de l'Ontario; sessions de formation axées sur le système judiciaire offertes par l'Institut de développement professionnel en langue française de l'Ontario; l'École des poursuivants du Québec, et des sessions de terminologie juridique offertes par l'AJEFNÉ. Ni l'une ni l'autre des initiatives de formation de l'Ontario ne sont offertes en 2007-2008 jusqu'à présent. Le Bureau des affaires criminelles du ministère de la Justice du Québec a accepté de réserver autant de places que possible pour permettre aux procureurs francophones du SPP de participer à l'École des poursuivants du Québec. Le SPP a déjà le financement nécessaire pour la formation de six procureurs. Le SPP financera la formation du plus grand nombre de procureurs possible, compte tenu de la disponibilité et des exigences opérationnelles. Si la même formation est offerte par l'entremise de l'AJEFNÉ, le SPP considérera offrir cette formation à certains procureurs francophones.

- *Le SPP a assuré la participation d'un membre du personnel de soutien à la formation spécialisée en terminologie juridique française offerte dans la région par l'Institut Joseph-Dubuc. Si cette formation continue d'être offerte en 2007-2008, le SPP assurera la participation du plus grand nombre d'employés de soutien possible, compte tenu de la disponibilité, des compétences linguistiques en français, du financement et des exigences opérationnelles. Si la même formation est offerte par l'AJEFNÉ, le SPP considérera la participation des membres de son personnel qui offrent des services en français à cette formation.*
- *Comme dans le passé, le SPP continuera de s'assurer que ses procureurs francophones ont accès à la version française du Code criminel, aux dictionnaires français, aux dictionnaires français-anglais et aux guides de conjugaison des verbes.*
- *Comme dans le passé, le SPP continuera de s'assurer que les membres de son personnel de soutien qui offrent des services en français ont accès à la trousse « Bonjour! », aux dictionnaires français et à tout autre document nécessaire.*
- *Le SPP continuera d'être représenté par le comité national des poursuites en français, qui établit actuellement un réseau national de procureurs francophones et un site sécurisé pour les procureurs bilingues sur le site extranet du Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites en vue de l'échange d'idées, de dossiers, de précédents et de tout autre document pertinent.*